



HAUTS RESPONSABLES DU TRIBUNAL

28 janvier 2013

Discours du Président Meron devant la CEDH

À l'invitation de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg, le Président du Tribunal, Theodor Meron, a prononcé un discours lors de la cérémonie d'ouverture officielle de l'année judiciaire.

Cette cérémonie a eu lieu sous la présidence de Monsieur Dean Spielmann, Président de la Cour européenne des droits de l'homme, et de Madame Christiane Taubira, Garde des sceaux, Ministre français de la justice, en présence des juges de la Cour européenne des droits de l'homme, des magistrats des cours suprêmes et constitutionnelles des États Membres du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres personnalités issues du monde judiciaire et d'autorités nationales. L'allocution du Président Meron était intitulée « Normes relatives aux droits de l'homme dans la jurisprudence des juridictions internationales ». Il a évoqué les liens qui existent entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le Président a souligné en particulier l'influence de la jurisprudence de la Cour européenne des

droits de l'homme en matière d'équité et de garanties procédurales, et a attiré l'attention sur certaines contributions faites par le TPIY au droit humanitaire.

Le Président a rendu hommage aux juges des juridictions internationales et nationales qui étaient présents, et a insisté sur le rôle essentiel, quoique spécifique, des différentes juridictions dans la protection des droits de l'homme. « Ensemble [...] nous contribuons à la création d'un monde dans lequel la dignité humaine et les droits de l'homme sont respectés, sans laisser de vide normatif. C'est côte à côte, à notre propre rythme, que nous progressons et que nous [...] participons à l'avènement d'un monde dans lequel la reconnaissance des responsabilités sera la règle et non pas l'exception », a déclaré le Président.



DANS LES SALLES D'AUDIENCE

28 janvier 2013



Affaire Šainović et consorts: Ojdanić retire son acte d'appel

Dragoljub Ojdanić s'est désisté de son appel contre le jugement rendu par la Chambre de première instance, le déclarant coupable d'expulsion et de transfert forcé en tant que crimes contre l'humanité. Dragoljub Ojdanić a été condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement. Dans sa notification déposée devant la Chambre d'appel, Ojdanić dit avoir pris cette décision en raison notamment de son âge avancé et de son état de santé, et déclare qu'il accepte les conclusions du jugement concernant son comportement, sa condamnation et la peine infligée. Il exprime en outre des regrets pour tous ceux qui ont souffert du comportement pour lequel il a été condamné. En conséquence, l'Accusation s'est également désistée de son appel concernant Dragoljub Ojdanić. Dans une décision rendue le 31 janvier, la Chambre d'appel a accepté la Notification de retrait de Dragoljub Ojdanić et la Notification de retrait de l'Accusation, et ordonné que Dragoljub Ojdanić reste sous la garde du Tribunal dans l'attente de son transfert vers l'État où il purgera sa peine.

Le procès Šainović et consorts (anciennement Milutinović et consorts) mettait en cause six hauts responsables politiques, militaires et de la police de République fédérale de Yougoslavie et/ou de Serbie. Il s'agissait du premier procès portant sur des crimes qui auraient été commis par les forces serbes à l'encontre des Albanais du Kosovo pendant le conflit au Kosovo en 1999.

Le 26 février 2009, la Chambre de première instance II a déclaré Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić coupables d'expulsion, de transfert forcé, d'assassinat et de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses. Ils ont tous les trois été condamnés à une peine de 22 ans d'emprisonnement. Dans le cadre de ce même jugement, Vladimir Lazarević a été déclaré coupable d'expulsion et de transfert forcé, et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement ; l'ancien président de la Serbie, Milan Milutinović, a été déclaré non coupable de tous les chefs d'accusation.

L'audience d'appel concernant les quatre autres accusés aura lieu du 11 au 15 mars, conformément à une ordonnance portant calendrier rendue récemment par la Chambre d'appel.

DANS LES SALLES D'AUDIENCE

29 - 31 janvier 2013



Stanišić & Simatović : réquisitoire et plaidoiries

Dans le cadre du procès Stanišić & Simatović, les réquisitoire et plaidoiries ont été prononcés du 29 au 31 janvier.

Mis en accusation le 1er mai 2003, Jovica Stanišić et Franko Simatović étaient respectivement chef du service de la sûreté de l'État (DB) et chef de la division des opérations spéciales. Ils sont accusés de crimes commis de 1991 à 1995 sur l'ensemble du territoire de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine : assassinat, meurtre, persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, expulsion et actes inhumains (transferts forcés).

Le procès s'est ouvert le 28 avril 2008.



PROGRAMME DE SENSIBILISATION

5 février 2013



Lancement de la deuxième phase du projet éducatif pour la jeunesse

Le Programme de sensibilisation du Tribunal a lancé aujourd'hui sa deuxième série de présentations dans les lycées et les universités des pays de l'ex-Yougoslavie. En faisant participer les étudiants, le projet contribuera aux efforts déployés par le Tribunal pour sensibiliser les jeunes de la région et éveiller leur intérêt pour le mandat du Tribunal et les questions plus vastes de la transition vers les juridictions de l'ex Yougoslavie et la reconstruction après le conflit.

Les présentations dans les lycées, dont la première a rassemblé 40 élèves du deuxième lycée de Sarajevo (Bosnie-Herzégovine), seront organisées tout au long de l'année en Bosnie Herzégovine et dans la région. Une série de présentations dans les universités de la région devrait commencer au mois de mars.

« Nous avons clairement besoin de plus d'informations et d'un débat plus approfondi sur le droit international humanitaire et le rôle du Tribunal dans le processus de gestion du passé. Les générations futures doivent reconnaître les faits dans les événements passés, car c'est la seule garantie que ces expériences négatives ne se reproduiront jamais plus. La seule façon d'y arriver est de parler ouvertement des crimes qui ont été commis par toutes les parties au conflit et de tenir compte des souffrances d'autrui » a déclaré Senad Alić, professeur.

La première phase du projet éducatif du Tribunal pour la jeunesse a rassemblé, entre décembre 2011 et octobre 2012, plus de 2 000 lycéens et 1 500 étudiants de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, de Serbie, du Kosovo, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le Programme de sensibilisation bénéficie du soutien continu de l'Union européenne et son action auprès des jeunes en ex-Yougoslavie est généreusement parrainée par le Gouvernement finlandais.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS

Hadžić	• Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012
Karadžić	• La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012
Mladić	• Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012
Prlić et consorts	• Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 7 février au 2 mars 2011
Šešelj	• Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012
Stanišić & Simatović	• Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 au 31 janvier 2013
Stanišić & Župljanin	• Les réquisitoire et plaidoiries ont eu lieu du 29 mai au 1er juin 2012
Tolimir	• Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité. Il est encore possible de faire appel.

PROCÈS EN APPEL

Dorđević	• Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement) • L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel
Perišić	• Le jugement a été prononcé le 6 septembre 2011 (peines : 27 ans d'emprisonnement) • L'audience d'appel a eu lieu le 30 octobre 2012
Popović et consorts	• Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) • L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive
Šainović et consorts	• Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) • L'Accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Milutinović – dont l'acquittement est par conséquent définitif. S'agissant d'Ojdanić, les parties ayant retiré leur mémoire d'appel, la peine est par conséquent définitive. • Audience d'appel prévue du 11 au 29 mars 2013

OUTRAGE AU TRIBUNAL

Šešelj	• Troisième acte d'accusation pour outrage au Tribunal- le procès s'est ouvert le 12 juin 2012. Le jugement a été prononcé le 28 juin 2012 (peine : 2 ans d'emprisonnement)
--------	---